

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme VERVAET - GOSSELE demeurant Rue d'Angoussart 105 à 1301 Bierges.

Le terrain concerné est situé Chemin des Sapins à 1301 Bierges et cadastré division 3, section B n°416S2.

Le projet consiste en la construction d'une maison unifamiliale et la modification de la voirie afin de créer une zone de croisement, et présente les caractéristiques suivantes :

- Gabarit rez+1 à toiture plate dont sous-sol et rez-de-chaussée semi-enterrés ;
- 6,06m sur acrotère par rapport au niveau rez, 8,89m par rapport au niveau sous-sol ;
- Briques de ton rouge-brun, châssis laqués de ton noir, seuils en pierre bleue et en aluminium de ton noir, panneaux aluminium de ton noir entre châssis, couvre-murs en pierre bleue, DEP en zinc prépatiné noir ;
- Environ 110m² d'emprise au sol ;
- Garage pour 2 voitures et possibilité de parking dans l'accès au garage ;
- Implantée minimum 7m en recul de la rue et à minimum 13,8m des limites parcellaires latérales ;
- Accompagnée de modifications du relief du sol à proximité immédiate de l'habitation et pour ses accès ;
- S'accompagnant également de l'abattage de 12 arbres situés sous l'emprise de l'habitation ou à maximum de cette dernière.

Pour la zone de croisement :

- La création d'une zone de croisement est créée au droit du chemin des Sapins 19m50 en amont de l'allée ; située de 1,8m à 3,8m de l'axe de la voirie sur une portion de 14,14m et d'une surface de 24m² ;
- Composée de L en béton de teinte grise ; de bordures béton type IC de teinte grise ; d'un gazon stabilisé de teinte naturelle ;
- 6 arbres sont à abattre pour créer cette zone ;
- Les L en béton varient d'une hauteur de 1m35 à 1m78 environ.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article R.IV.40-2. § 1er. 2° du Code du Développement Territorial : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles 24 et suivants du Décret du Gouvernement Wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de l'article R.IV.40-1. § 1er. 7° du CoDT : les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41. La demande implique une modification de l'alignement et de la voirie communale.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme (personne de contact : Lionel GORGEMANS), téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Le dossier peut également être consulté durant la période d'enquête au Service Urbanisme (Place des Carmes, 8, au 1^{er} étage, à 1300 Wavre) :

- Les mardis, mercredis et vendredis ouvrables de 09 h00 à 12 h 00 (sur rendez-vous),
- Le jeudi 17 octobre de 16 h 00 à 20 h 00 (sur rendez-vous).

Le rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371, mail : urbanisme@wavre.be. À défaut, pour les consultations jusqu'à 20 heures, la permanence pourrait être supprimée.

L'enquête publique est ouverte le 4 octobre 2024 et clôturée le 4 novembre 2024.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique n° 24/167.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 4 novembre 2024 à 11h, au Service Urbanisme.

A Wavre, le 18 septembre 2024